

Projet de SAGE Vilaine révisé

Synthèse

La révision du SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine

Le territoire :
507 communes
15000 km de cours d'eau
6 départements

Le SAGE de 2015 : 210 dispositions
7 règles

Projet de SAGE 2025 : 73 dispositions
15 règles

**SAGE de 2015 qui reste en vigueur
jusqu'à l'approbation du SAGE
révisé**

SAGE Vilaine - dates clés

1997

2003

2008

2015

2022

ARRÊTÉ DE
CRÉATION DE LA
CLE

ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU 1ER SAGE

DÉCISION DE MISE
EN RÉVISION DU
SAGE

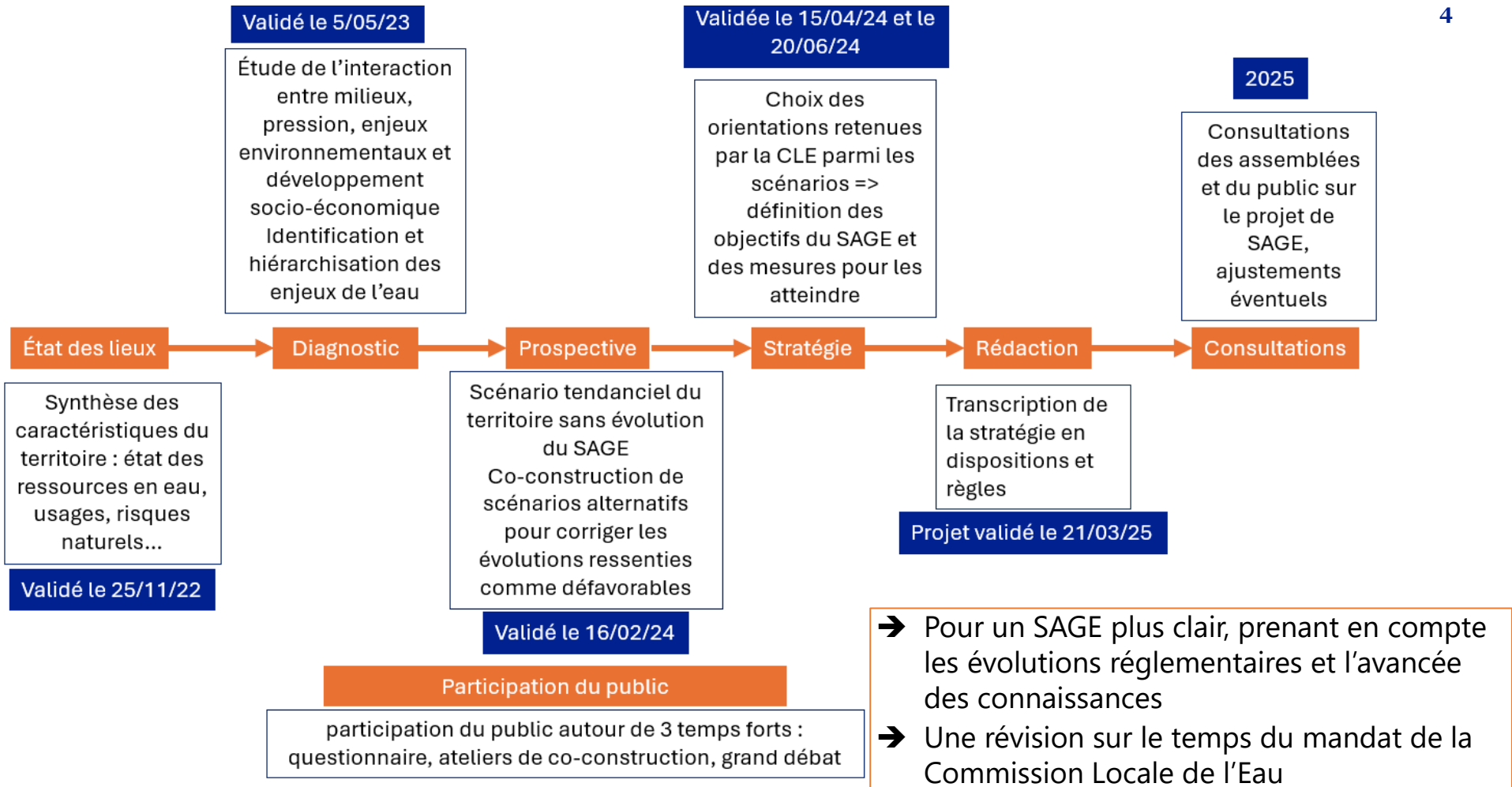
ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU SAGE RÉVISÉ

NOUVELLE DÉCISION
DE MISE EN RÉVISION
DU SAGE



La démarche de révision du SAGE Vilaine

4



La démarche de participation du public en synthèse

- ❖ **Mars 2023 => enquête en ligne** sur les enjeux de l'eau et du territoire : **3558 réponses** (dont 227 de moins de 18 ans).
- ❖ **Juin 2023 => 4 ateliers** : questions autour de 5 thématiques. 231 participants ont formulé des propositions sur ces sujets (60% n'avaient aucun lien direct professionnels, politique ou associatifs avec les questions de l'eau)
- ❖ **Novembre 2023 => 1 grand débat : 111 participants** pour analyser, en termes de pertinence/d'ambition et d'acceptabilité, des mesures potentielles de la CLE, réunies en 4 thématiques, avec un choix ambitieux pour travailler sur des mesures et sujets dont certains non-consensuels
- ❖ Tout au long de la démarche : des membres du CODEV de Ploërmel et des étudiants de BTS GEMEAU ont organisé des débats
- ❖ Mai 2024 : **réunion de restitution** des orientations retenues pour le SAGE par la CLE

Un site Internet dédié à la révision

<https://www.sage-vilaine-revision.com/>

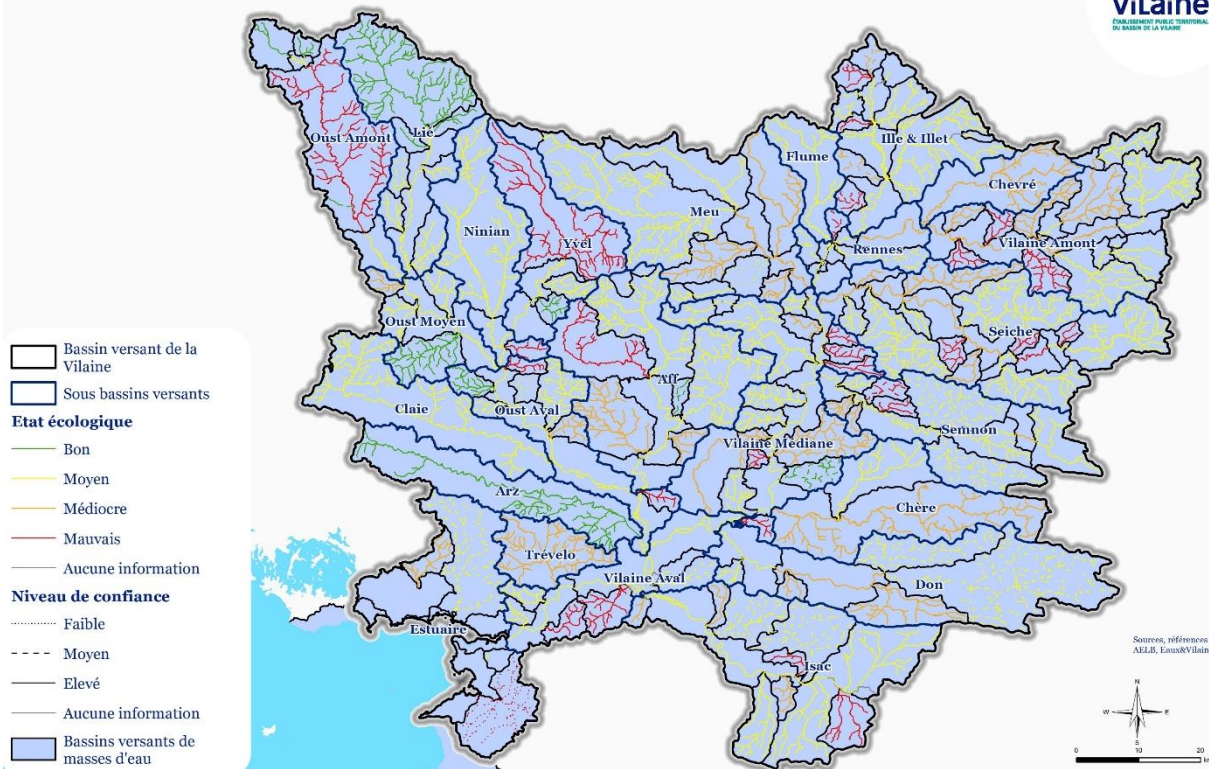


Plus de **90%** des masses d'eau **dégradées**.

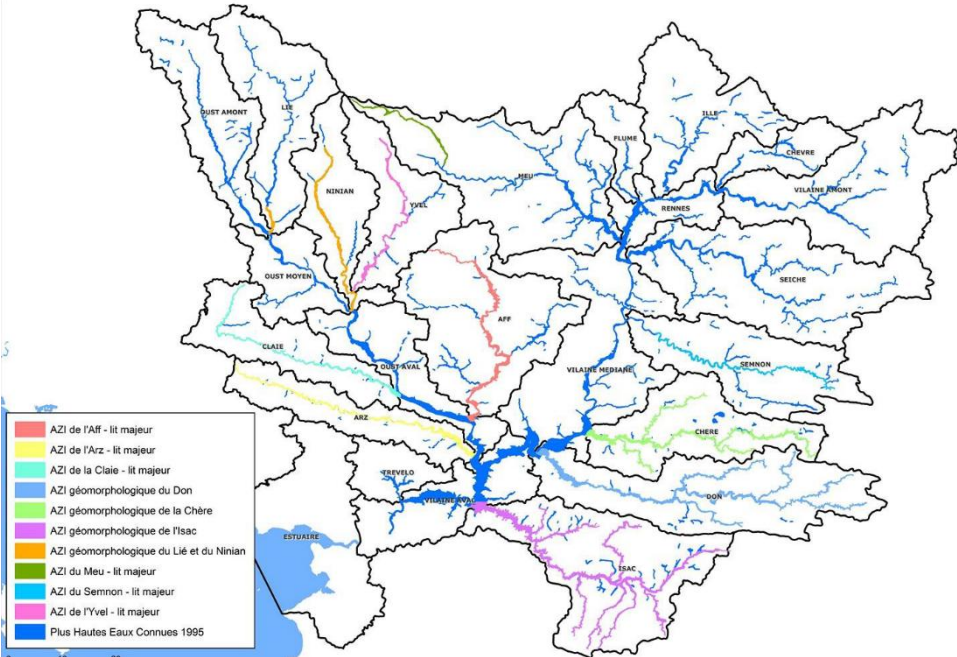
Problématiques :

- cours d'eau altérés (aménagements ruraux, urbanisation, plans d'eau, etc.)
- Continuité écologique altérée
- Zones humides dégradées
- Pollutions
 - de rejets de stations collectives ou industrielles
 - Diffuses (pesticides, nitrates contribuant à la prolifération d'algues)
- Estuaire: impacts sur les usages temporaires baignade / pêche à pied et de loisir)

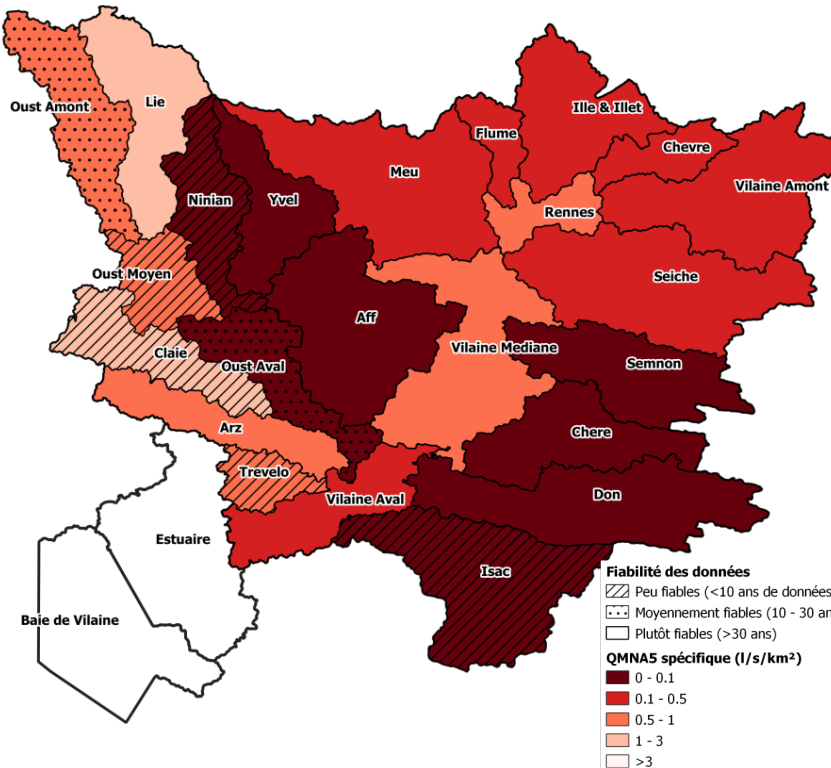
Masses d'eau superficielles cours d'eau – état écologique



Bilan du diagnostic – volets risques naturels et pénurie d'eau



=> Risque lié aux débordements de cours d'eau, principalement en hiver
12 000 logements, entreprises et équipements publics en zone inondable : 76% bâtiments d'habitations (72% de maisons et 5% d'immeubles)
=> + risque érosion côtière (49 km) et submersion marine



Plusieurs bassins versants marqués par des étiages sévères (rouge foncé) vis-à-vis de facteurs naturels (faible soutien des nappes) et anthropiques (prélèvements toutes origines)

Le projet de SAGE Vilaine révisé

QUALITE DES EAUX	18 dispositions – 6 règles
MILIEUX NATURELS	27 dispositions – 5 règles
GESTION QUANTITATIVE	16 dispositions – 2 règles
RISQUES D'INONDATIONS, DE SUBMERSIONS MARINES ET D'EROSION DU TRAIT DE CÔTE	7 dispositions – 2 règles
COMMUNICATION ET GOUVERNANCE	5 dispositions

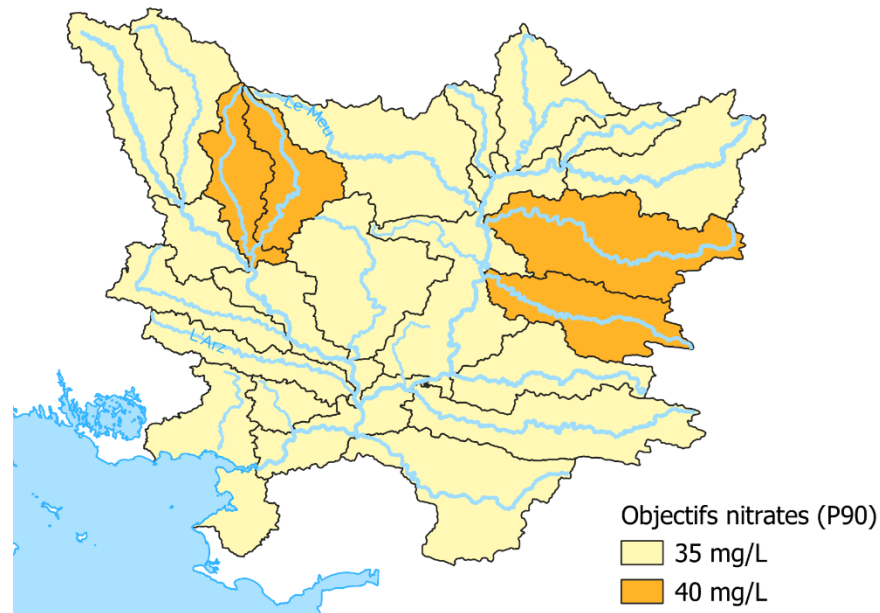
Les 5 enjeux du SAGE sont concernés par des dispositions d'amélioration et de diffusion de la connaissance, pilotées par la structure porteuse

Objectif général :

- **Atteindre le bon état écologique et chimique** des eaux superficielles (douce et salée)
- **Lutter contre l'eutrophisation des eaux**

A horizon 2040 les objectifs par paramètre sont :

- Maîtriser les concentrations en **nitrates**
- **Pesticides** : atteindre les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis des teneurs en pesticides dans les cours d'eaux et eaux souterraines
- **Microbiologie** : Excellente qualité des eaux de baignade, classement en A des zones conchylicoles
- **Réduire les contaminations par les substances émergentes** (cosmétiques, plastifiants, médicaments, PFAS, molécules industrielles diverses, ...)

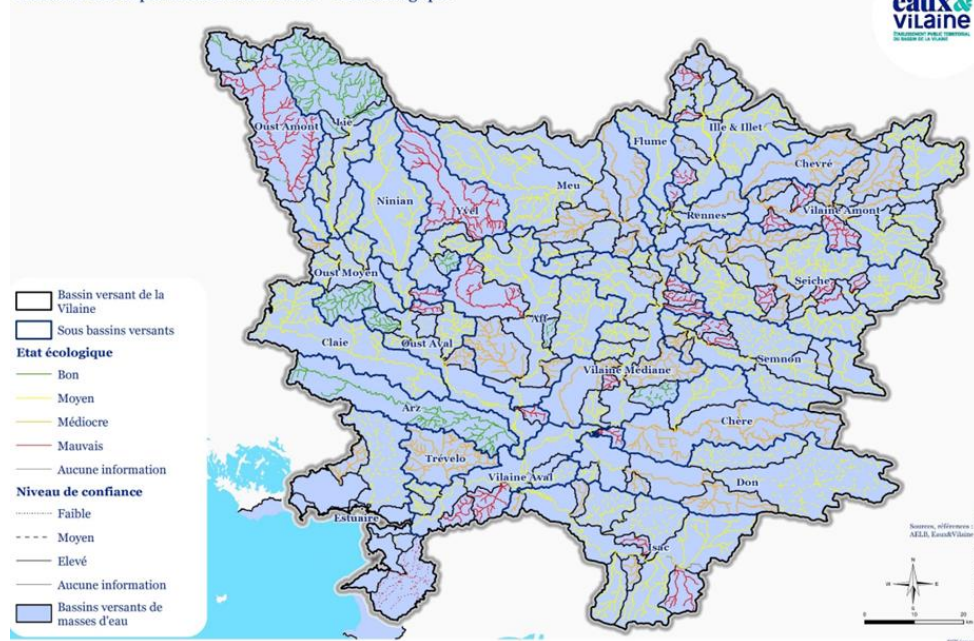


- ⇒ Actions de lutte contre les pollutions diffuses et plantations (programmes opérationnels)
- ⇒ mise en place d'une stratégie foncière dans les 2 ans visant à réduire les pollutions diffuses
- ⇒ Limiter l'impact des activités nautiques et de la pêche professionnelle (interdiction rejets directs des effluents chantiers navals / ports à sec et carénage)
- ⇒ Intégrer les capacités épuratoires dans les documents d'urbanisme

- ⇒ Règle d'interdiction d'utilisation d'herbicides de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires pesticides (Dérogations possibles)
- ⇒ Règle d'interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides (Prairies > 7 ans) et de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides
- ⇒ Intégration du changement climatique dans les rejets d'assainissement, réduire les flux de phosphore rejetés en période de basses eaux
- ⇒ Règle de recours obligatoire à des traitements par le sol pour l'assainissement individuel en zone littorale



- ### Masses d'eau superficielles cours d'eau – état écologique



Milieux naturels

Continuité ou renforcement du SAGE de 2015

- ⇒ Protection des cours d'eau, zones humides et éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme
- ⇒ Poursuite des opérations de restauration de la continuité écologique
- ⇒ Règle d'interdiction de destruction des zones humides dès le 1^{er} m². Pour les exceptions, compensation avec (cumulatif) : gain de fonctionnalité, qualité de biodiversité équivalente, superficie de 200%, au plus près de la zone humide impactée (même bassin versant)
- ⇒ Règle d'interdiction de création de plans d'eau quelle que soit la superficie

Nouveautés :

- ⇒ Documents d'urbanisme classent l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en zone non constructible et interdisent les nouveaux plans d'eau ou extension des plans d'eau existants
- ⇒ Règle de protection de cours d'eau et espace de bon fonctionnement
- ⇒ Services de l'Etat appelés à instaurer un moratoire sur la pêche à la civelle dans l'estuaire



Milieux naturels

Continuité ou renforcement du SAGE de 2015

- ⇒ Mesures favorables à gestion durable du bocage (MAEC, PSE, filières de valorisation du bocage) et mesures de restauration du bocage avec rôle anti-érosif à cibler sur secteurs à enjeux ruissellement
- ⇒ Structure porteuse du SAGE étudie les têtes de BV pour mieux les caractériser (pressions, vulnérabilité) et les hiérarchiser
- ⇒ Incitation pour que les documents d'urbanisme, les règlements de lotissement et les cahiers des charges de ZAC comprennent des listes d'espèces invasives interdites
- ⇒ Acquisition de connaissances sur le fonctionnement des marais rétro-littoraux : état des lieux et diagnostic des enjeux de gestion

Nouveautés :

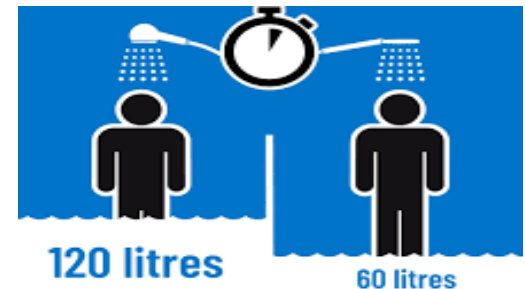
- ⇒ Règle d'interdiction de destruction des éléments structurants du paysage (hors haies BCAE8) dans les zones d'érosion. Compensation (pour les exceptions) = à 400 % du linéaire impacté, fonctionnalités équivalentes ou > aux éléments détruits, proche de la zone impactée (même BV ou à proximité)



Garantir la satisfaction des **usages essentiels** : eau potable, santé, sécurité civile, salubrité, hygiène, alimentation

Équilibrer les usages avec **les ressources** du territoire et le bon fonctionnement **des milieux aquatiques**, en prenant en compte les conséquences du changement climatique

Adopter une **utilisation sobre de l'eau**, viser une réduction globale de 10% des prélèvements d'eau à horizon 2030

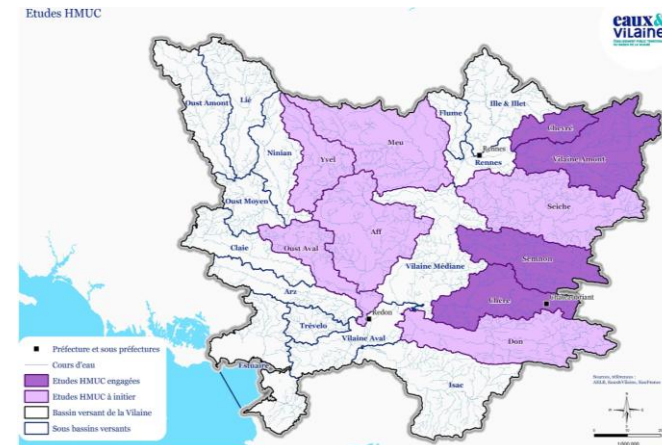


Continuité ou renforcement du SAGE de 2015

- ⇒ Actualisation des débits de référence, définition et application des volumes prélevables avec répartition par catégories d'utilisateurs
- ⇒ Règle d'interdiction de remplissage des plans d'eau en période de basses eaux
- ⇒ Développer les économies d'eau et les intégrer dans les documents d'urbanisme

Nouveautés :

- ⇒ Intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les ressources en eau mobilisables
- ⇒ Règle d'interdiction de nouveaux / d'augmentation de prélèvements en période de basses eaux
- ⇒ Déclinaison des résultats des études Hydrologie Milieux Usages Climat
- ⇒ Gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable (taux de renouvellement recommandé de 1,25%)
- ⇒ Étudier les opportunités de réutilisation des eaux usées (en remplacement prélèvements existants)
- ⇒ Gérer les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable



Maitriser, réduire: l'imperméabilité du territoire, en visant notamment le « Zéro Artificialisation Net » (ZAN)

Ralentir la circulation de l'eau sur les bassins versants

Améliorer la résilience du territoire face aux événements extrêmes

Faire émerger une **conscience collective** des risques

Protéger les personnes et les biens



Continuité ou renforcement du SAGE de 2015

- ⇒ Incitation à l'élaboration d'un PPRI Isac Amont
- ⇒ Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme
- ⇒ Incitation à l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales ou actualisation des schémas > 10 ans dans un délai de 5 ans qui intègrent objectifs de désimperméabilisation des sols et infiltration des eaux pluviales lorsque les sols le permettent

Nouveautés :

- ⇒ Règle de préservation des zones d'expansion des crues : interdiction de nouvelles installations, ouvrages ou remblais et ICPE dans ces zones sauf exceptions ciblées
- ⇒ Documents d'urbanisme intègrent les politiques de gestion intégrée des eaux pluviales
- ⇒ Règle d'encadrement des rejets d'eaux pluviales urbaines aux milieux : règle différenciée selon la taille du bassin versant d'alimentation et pour les constructions > 150 m²



Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de l'eau

Coordonner et animer la mise en œuvre du SAGE

Conforter la gouvernance, l'organisation des maitres d'ouvrages intervenant dans la gestion de l'eau



Continuité ou renforcement du SAGE de 2015

- ⇒ Renseigner et valoriser le tableau de bord du SAGE
- ⇒ Assurer le bon fonctionnement de la CLE : lieu de débat sur des questions relevant de la politique de l'eau, association du public tout au long de la mise en œuvre du SAGE
- ⇒ Conforter les missions de la structure porteuse du SAGE (missions réglementaires + animation générale pour la mise en œuvre du SAGE, référent technique, centre de ressources et partage de connaissances et expériences, animation du comité estuaire et autres commissions, échanges avec les SAGE voisins)
- ⇒ Accompagner les porteurs de documents d'urbanisme à intégrer les objectifs du SAGE : incitation à faire participer la structure porteuse aux réflexions sur l'élaboration / révision des documents d'urbanisme, rédaction de notes d'enjeux

Nouveautés :

- ⇒ Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication du SAGE

